FLEURIEUX·SUR·L'ARBRESLE

RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20250203-2025-03-DE
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025

Publié le 5 février2025

Délibération du Conseil Municipal du 3 février 2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :
28 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Etienne DUVAL (pouvoir donné à Sandra LEZIN) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2025-03 Délibération relative à l'avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société RACINE en vue de l'exploitation d'une unité de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale sur le territoire des communes de Lentilly et de Lozanne
Rapporteur : Aymeric GIRARDON

La société RACINE est une entreprise familiale créée en 1999, qui exploite sept plateformes de compostage dans le secteur lyonnais et de Macon.
Depuis le 31 décembre 2019, la société exploite la plateforme de compostage d'une superficie totale de 17 413 m² (parcelle ZA 0100 à Lentilly et parcelle ZD 0082 à Lozanne). Cette plateforme réalise le compostage et le broyage de déchets verts, le compostage des déchets alimentaires et la vente sur place de terreaux et paillages pour le jardin.

Aujourd'hui, la société RACINE dispose d'une déclaration pour exploiter cette plateforme au titre des rubriques ci-dessous de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2171 : dépôt de fumier, engrais et supports de culture ;

- 2260-2b : broyage, concassage, criblage ... des substances végétales et tous produits organiques naturels pour les activités relevant du séchage par contact direct, la puissance thermique nominale de l'installation étant supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW ;
- 2780-1-c : installations de compostage de déchets non dangereux ou matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation. Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires : la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 3 t/j mais inférieure à 30 t/j).

Cependant, il est nécessaire de régulariser administrativement les rubriques pour lesquelles la société RACINE bénéficie aujourd'hui de récépissé et les faire basculer vers les rubriques ci-dessous :

- 2780-2-b : installations de compostage de déchets non dangereux ou matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation. Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industriels agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1, la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 20t/j mais inférieur à 75 t/j. Le volume composté est de 55 t/j ou 20 000 tonnes/an ;
- 2794-1 : installation de broyage de déchets végétaux non dangereux pour une quantité traitée supérieure ou égale à 30t/j. Le volume broyé est de 765 t/j en 8 campagnes par an.

Dans ce cadre, une enquête publique est en cours du 20 janvier au 17 février 2025 inclus pour recueillir les observations des riverains. Le dossier est consultable dans les mairies de Lentilly et de Lozanne.

La plateforme de compostage exploitée par RACINE est située dans un rayon de moins d'un kilomètre de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle. Le conseil municipal est donc invité à donner son avis sur cette demande d'enregistrement pour le basculement vers les rubriques 2780-2-b et 2794-1, compte tenu de l'acceptation de déchets alimentaires sur le site depuis juillet 2024 et l'augmentation des volumes traités.

L'habitation la plus proche de situe à 200 mètres du site, chemin de Cassefroide.

Le dossier de présentation comprend la description du projet et des plans de situation. Les incidences notables sur l'environnement et les mesures compensatoires mises en œuvre sont précisées, comme la compatibilité du projet avec les plans locaux d'urbanisme des communes de Lentilly et de Lozanne, ainsi qu'avec les schémas directeurs de gestion de l'eau (SDAGE Rhône Méditerranée et SAGE), des déchets (PNPD 2021/2027, PRPGD Auvergne Rhône Alpes) et de l'atmosphère (3è PPA de l'agglomération lyonnaise).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable ;
- **DE TRANSMETTRE** la décision du conseil municipal à la Direction Départementale de la Protection des Populations, service de protection de l'environnement, pôle installations classées et environnement.

Le Maire
Diogène BATALLA

Le secrétaire de séance
Rémi BROSSIER